

LE SIGNALEMENT DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS (IAS)

avril 2024

QUI



Établissements de santé

Responsable du signalement
nommé par le directeur de
l'établissement



Établissements médico-sociaux Secteur de la ville

Représentant légal ou la
personne désignée par celui-ci.
Tout professionnel de ville

QUOI

IAS **inattendue ou inhabituelle** : nature, caractéristiques, notamment du **profil de résistance** aux anti-infectieux, de l'agent pathogène en cause ; ou **localisation** ou circonstances de survenue de l'infection

1

2

IAS survenant sous forme de **cas groupés**

3

IAS ayant provoqué un **décès**

4

IAS relevant d'une **maladie à déclaration obligatoire** (MDO)

COMMENT

via l'application

<http://>



e-SIN

https://esin.santepubliquefrance.fr/appli_esin/

via le

Portail de signalement des événements sanitaires indésirables

<https://signalement.social-sante.gouv.fr>

GESTION



CPias

IRA/GEA

ARS

Autres IAS

CPias

en lien
avec
les IMH



Toutes les MDO sont gérées par l'ARS, quel que soit le secteur de soins